REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE **TALAIRAN**

ARRETE TEMPORAIRE N° AR 02-2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE DIMANCHE 31 MARS 2024 Avenue du Faubourg /Avenue du Termenès / Route de Tournissan –RD 323

Monsieur le Maire de la commune de TALAIRAN,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, notamment son article L.2221-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L.2512-13, L3221-4 et R.2213-1 ;
Vu le Code du sport ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R.411-26, R.412-29 à R.412-33
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve sportive **du Dimanche 31 Mars 2024,** dénommée « **10ème Grand prix de Talairan** » sur la voie publique, nécessite une priorité de passage ainsi qu'une réglementation adaptée de la circulation et du stationnement, sur le territoire de la commune afin de préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

ARRETE

ARTICLE 1.- le Dimanche 31 Mars 2024, de 9h00 à 12h00, sur la RD 613, avenue du Faubourg et avenue du Termenès et sur la RD 323, Route de Tournissan, la priorité de circulation est accordée à l'épreuve sportive dénommée « 10ème Grand prix de Talairan ». Les coureurs seront prioritaires et bénéficieront de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée lors de leur passage.

ARTICLE 2.- Le Dimanche 31 Mars 2024, de 9h000 à 12h00 le stationnement est interdit :
Avenue du Faubourg
Avenue du Termenès
Route de Tournissan –RD 323

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lagrasse, ainsi que l'organisateur de l'épreuve, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assuré par Madame la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles

Fait à Talairan, le 15/01/2024
Le Maire : Cédric MALRIC

MAIRIE DE TALAIRAN (AUDE)

Copie adressée à :
- Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Narbonne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Madame Samantha Santerre, Organisatrice de la course

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :
- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- D'un recours contentieux, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif